



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dioxyde de titane dans les cosmétiques et médicaments- Un usage à interdire

Question écrite n° 44606

Texte de la question

M. Stéphane Peu interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation du dioxyde de titane (E171) dans les médicaments et les cosmétiques. Cet additif E171 utilisé dans les denrées alimentaires (sauces, bonbons, pâtisseries) en raison de ses propriétés colorantes, opacifiantes et sans valeur nutritive s'est révélé dangereux au fil des années et des études menées à son sujet. Ainsi, l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) a pu démontrer que l'ingestion de ces nanoparticules (TiO₂) engendre des troubles immunitaires et des lésions précancéreuses, des résultats très inquiétants ayant déclenché une alerte sanitaire à l'adresse des consommateurs et des pouvoirs publics. C'est pourquoi dès janvier 2020, en France, l'utilisation du dioxyde de titane a été interdite dans les denrées alimentaires. Plus récemment, ce sont les vingt-sept pays membres de l'Union européenne qui ont décidé d'interdire cet additif à compter du 7 février 2022. Si M. le député se félicite d'une telle décision, il n'en demeure pas moins inquiet. En effet, le dioxyde de titane reste très largement utilisé dans les produits cosmétiques (crèmes solaires, dentifrices), les médicaments (paracétamol), les peintures et les matériaux de construction, autant de produits très couramment utilisés et pour lesquels on peut craindre les mêmes effets que pour les denrées alimentaires sur la santé des consommateurs, une crainte d'ailleurs confirmée récemment par l'Anses (Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale). Il souhaite donc connaître les mesures qu'il entend prendre pour protéger la santé des consommateurs d'un tel usage.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44606

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1279

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)